

avenir

Ce règlement a pour objectif de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'à la discipline nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement. Ce règlement est applicable par l'ensemble des élèves.

Article 1 : Règles d'hygiène et de sécurité

- prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité sur les lieux de formation

Article 2 : Consignes de sécurité

- consignes d'incendie ;
- interdictions relatives aux boissons alcoolisées et drogues ;
- interdiction de fumer

Article 3 : Accès aux locaux

- horaires de l'établissement ;
- accès libres à la salle de code, au simulateur

Article 4 : Organisation des cours théoriques et pratiques

Entraînements au code :

- modalités d'accès à la salle (horaires), d'utilisation du DVD et du boîtier de réponse ;
- modalités d'utilisation, à distance, du logiciel d'entraînement au code

Cours théoriques :

- liste des thématiques abordées : alcool et stupéfiants, vitesse, défaut de port de la ceinture de sécurité
- modalités de mise en Œuvre : cours collectifs dispensés par un enseignant en présentiel.

Cours pratiques :

- évaluation de départ ;
- livret d'apprentissage ;
- modalités de réservation et d'annulation des leçons de conduite ;

- déroulement d'une leçon de conduite ;
- retard

Article 5 : Tenue vestimentaire correcte exigée pour les cours pratiques

Pour la formation a la catégorie B : chaussures plates obligatoires (talons hauts et tongs interdits) ;

Article 6 : Utilisation du matériel pédagogique

- usage du matériel uniquement sur les lieux de formation et exclusivement réserve a l'activité de formation ;
- conservation en bon état du matériel, anomalie détectée

Article 7 : Assiduité des stagiaires

- respect des horaires de formation fixes par l'école de conduite ;
- gestion des absences, des retards

Article 8 : Comportement des stagiaires

- comportement garantissant le respect des règles élémentaires de savoir vivre, de savoir être en collectivité et le bon déroulement des formations ;
- respect du personnel enseignant et des autres élèves

Article 9 : Sanctions disciplinaires

- échelle des sanctions : avertissement oral, avertissement écrit, suspension provisoire, exclusion définitive



03 89 42 07 58



13 Rue Engel Dollfus,
68100 Mulhouse, France



auto-ecoleavenir@orange.fr